



Commission
des titres d'ingénieur

Décision n° 2018/11-03
relative à l'accréditation de l'Ecole supérieure d'ingénieurs
des travaux de la construction de Metz (ESITC Metz)
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

Ecole

Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz (ESITC Metz)

Etablissement privé labellisé EESPIG

Nom d'usage : ESITC Metz

Académie : Nancy-Metz

Sites de l'école : Metz

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur la fiche des données certifiées par l'école mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2016/06-02

Objet de la demande d'accréditation

Dossier E : extension à la voie de l'apprentissage de la formation sans spécialité actuellement accréditée en formation sous statut d'étudiant

Analyse du rapport intermédiaire demandé dans la décision n° 2016/06-02

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09,
- Vu la demande présentée par l'Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz,
- Vu le rapport établi par Christophe MEUNIER (membre de la CTI, rapporteur principal), Jean-Louis ALLARD (membre CTI), Philippe-Yves PETIT (expert auprès de la CTI), Hichem SAHRAOUI (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), et présenté en Commission le 13 novembre 2018,
- Entendus Messieurs Marcel POINSIGNON, directeur et Vincent DEMARET, directeur adjoint de l'Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

L'école a été créée en 1992, à l'initiative de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics du Bâtiment et de l'Industrie (ESTP), à la demande de la profession, pour répondre aux besoins des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) en ingénieurs de terrain.

L'ESITC de METZ est le support d'une seule formation initiale sous statut étudiant : la formation d'ingénieurs des Travaux de la Construction.

L'ESITC de METZ est une personne morale de droit privé, pleinement autonome, qui a la forme juridique d'une association, régie par la loi de 1908, compte tenu du contexte juridique local d'Alsace-Moselle.

L'effectif actuel de l'école est de 237 élèves-ingénieurs sur un cursus de 5 ans.

L'école compte 40 filles (17% de l'effectif). Le flux de diplômés est de l'ordre de 50 à 55 par an.

L'école compte 121 enseignants parmi lesquels 17 enseignants-chercheurs, issus d'autres établissements, 18 docteurs et 60 ingénieurs (dont 23 anciens élèves).

Les compétences générales attendues de l'ingénieur des travaux de la construction sont définies dans la fiche RNCP : L'ingénieur des travaux de la construction, titulaire de cette certification, maîtrise les règles de l'art, est capable de faire des choix techniques et de vérifier la pertinence des solutions proposées. Il est un organisateur, animateur et meneur de ses équipes, un gestionnaire, un financier, un administratif, un commercial en relation avec tous les intervenants. Il est le chef de projets, capable de négocier, de monter, de gérer des opérations de construction dans leur globalité et de maîtriser la transversalité des métiers.

Le cursus de 36 mois comprend 17 mois à l'école et 19 mois en entreprise. Le rythme de l'alternance est progressif : de 1 mois à l'école /1 mois en entreprise à 4 mois en entreprise/5 mois à l'école/3 mois en entreprise en fin de cursus avec 3 mois à l'international prévus pendant le cursus.

Le CFA support de cette FISA est géré par l'Association pour la Formation Professionnelle dans le BTP (AFO-BTP), créée en 1974 par la fédération du BTP de Moselle.

Synthèse de l'évaluation

Points forts

- Fort soutien des collectivités territoriales, des entreprises et fédérations du BTP
- Adhésion de toutes les parties aux orientations stratégiques de l'école
- Gouvernance forte
- Stratégie d'ouverture de la formation initiale sous statut d'apprenti finement analysée par toutes les parties prenantes
- Implication des anciens élèves
- Insertion professionnelle des diplômés

Points faibles

- Visibilité et notoriété de l'école
- Mobilité internationale entrante et sortante (international / PME)
- Nombre d'échecs académiques dus à l'hétérogénéité du niveau des élèves en première année et à la difficulté de valider le niveau B2
- Insuffisance ou absence de femmes et d'étudiants étrangers

Opportunités

- Volonté politique de développer l'apprentissage
- Pénurie de personnel dans le BTP (métier en tension)
- Spécialité bien adaptée à l'alternance

Risques

- Modification du modèle économique de l'école avec la formation initiale sous statut d'apprenti
- Nouveauté de l'apprentissage dans l'école (cohabitation étudiants / apprentis), monoculture
- Cannibalisation des recrutements au détriment de la formation initiale sous statut d'étudiant
- Taux d'échec de la validation du niveau B2 en anglais (au regard des résultats actuels de la formation initiale sous statut d'étudiant)

En conséquence

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Accréditation de l'école à délivrer le titre suivant (ouverture d'une nouvelle voie de formation) :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Metz	Formation initiale sous statut d'apprenti	2019	2021-2022	restreinte

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Affiner les prévisions d'effectifs de la formation initiale sous statut d'apprenti en adéquation avec la demande des entreprises industrielles
- Revoir le calendrier de l'alternance de la dernière année (le PFE doit être l'aboutissement d'une séquence finale d'entreprise plus conséquente)
- Limiter dans un premier temps la formation initiale sous statut d'apprenti à 1 seule option (TP)
- Mettre en place les moyens supplémentaires annoncés au sein de l'école pour l'encadrement de la formation initiale sous statut d'apprenti
- Mettre en place des activités communes avec la formation initiale sous statut d'étudiant dès la rentrée, un règlement des études commun et intégrer les élèves apprentis dans la Junior Entreprise
- S'assurer que les échanges académiques en cours pour les élèves en formation initiale sous statut d'étudiant profiteront également à la formation initiale sous statut d'apprenti
- Conforter les partenariats en cours (réseaux, recherche, international)

Le taux de non obtention du diplôme d'ingénieur suite à la non-validation du niveau B2 en anglais a diminué depuis la dernière évaluation mais reste néanmoins trop élevé. **La Commission prononce donc une injonction relative à l'apprentissage de l'anglais pour assurer le niveau B2.** L'école fournira un plan d'actions attendu pour le **15 juin 2019** pour répondre à cette injonction.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 13 novembre 2018.

Membres participant aux débats : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Noël BOUFFARD, Élisabeth CRÉPON, Anne de CAGNY, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès, FABRE, Pierre FABRIE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAUULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Élisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, William LIS, Christophe MEUNIER, Joël MOREAU, Alain MORETTO, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Véronique RAIMBAULT, Xavier ROMAGNE, Georges SANTINI, Patricia SOURLIER et Jean-Marc THERET.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 15 janvier 2019.



La présidente
Elisabeth CRÉPON



Le secrétaire greffier
Marie-Ange DRANCOURT



Le rapporteur principal
Christophe MEUNIER

